



14 mai 2008

Circulaire*

Circulaire de la Secrétaire générale adjointe à la gestion

Destinataires: Les membres des délégations et les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Premier jour d'émission – 6 juin 2008 : timbres
« Convention relative aux droits des personnes
handicapées »**

Timbres commémoratifs

1. Le 6 juin 2008, l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (APNU) mettra en vente six timbres commémoratifs sur le thème « Convention relative aux droits des personnes handicapées ». Ces timbres ont été conçus par Rorie Katz (ONU, New York).

2. La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session (résolution 61/106). Conformément à son article 42, elle a été ouverte à la signature de tous les États et des organisations d'intégration régionale au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 30 mars 2007.

3. La Convention et chacun de ses articles reposent sur les huit principes généraux suivants :

- a) Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;
- b) La non-discrimination;
- c) La participation et l'intégration pleines et effectives à la société;
- d) Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité;
- e) L'égalité des chances;
- f) L'accessibilité;
- g) L'égalité entre les hommes et les femmes;

* Date d'expiration : 6 août 2008.



h) Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

4. Les timbres auront les valeurs suivantes : 0,42 et 0,94 dollar des États-Unis, 1,00 et 1,80 franc suisse et 0,55 et 1,40 euro. (Valeur équivalente en dollars des États-Unis : 1,00 franc suisse = 1,00 dollar; 1,80 franc suisse = 1,81 dollar; 0,55 euro = 0,87 dollar et 1,40 euro = 2,21 dollars, sous réserve des fluctuations du taux de change.)



Renseignements pratiques

5. Pour la commodité des philatélistes, l'APNU mettra en vente au Siège des enveloppes premier jour préalablement affranchies et oblitérées à New York, Genève et Vienne, mais uniquement au cachet officiel premier jour de l'APNU. Les membres des délégations et les fonctionnaires pourront se procurer ces articles le vendredi 6 juin aux endroits suivants :

a) Comptoir de vente de l'APNU, au premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale, de 9 heures à 17 heures;

b) Comptoir de vente temporaire situé dans le hall du Secrétariat, du côté est, le long des vitrages, entre la cafétéria et le kiosque à journaux, de 9 heures à 16 heures.

6. On pourra se procurer les oblitérations premier jour au point de vente temporaire du Service postal des États-Unis situé à proximité de la Librairie de l'ONU, au 1^{er} sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale, de 9 heures à 17 heures.

7. Des renseignements sur les timbres de l'ONU sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse suivante : <http://unstamps.un.org>.